

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 508

30 mai 2005

SOMMAIRE

AB Real Estate Investment, S.à r.l., Luxembourg	24359	Hôtel Restaurant Simmer, S.à r.l., Ehnen	24380
AB Real Estate Investment, S.à r.l., Luxembourg	24362	Il Cantuccio, S.à r.l., Luxembourg	24362
ADIG PrivateOptimum	24338	Il Cantuccio, S.à r.l., Luxembourg	24371
Apimmo S.A.H., Luxembourg	24383	Il Punto, S.à r.l., Luxembourg	24370
Arkham S.A., Luxembourg	24344	Immobilière Brabançonne S.A., Luxembourg	24377
Atisreal Luxembourg S.A., Senningerberg	24375	Immobilière Brabançonne S.A., Luxembourg	24377
Atisreal Luxembourg S.A., Senningerberg	24376	Immobilière Brabançonne S.A., Luxembourg	24377
Aurikel International S.A., Luxembourg	24383	Immobilière Brabançonne S.A., Luxembourg	24378
Baye-Sang Consulting S.A., Luxembourg	24365	Immobilière Brabançonne S.A., Luxembourg	24378
Benelux Partners S.A., Luxembourg	24338	Immobilière Brabançonne S.A., Luxembourg	24378
Benetton Finance S.A., Luxembourg	24340	Immobilière Brabançonne S.A., Luxembourg	24378
Benetton International S.A., Luxembourg	24340	International Fund Management S.A., Luxembourg	24349
Black Diamond S.A.H., Luxembourg	24371	Investdeutschland S.A.H., Strassen	24384
Blumensonne Holding S.A., Luxembourg	24377	Investdeutschland S.A.H., Strassen	24384
Blumensonne Holding S.A., Luxembourg	24377	Laotse Asia Restaurant, S.à r.l., Moutfort	24373
Bureau comptable et fiscal Claudette Weidert, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24364	Lux Valentino S.A., Luxembourg	24350
Bureau comptable et fiscal Claudette Weidert, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24365	Mon S.A., Strassen	24381
Bureau Greisch Luxembourg S.A., Luxembourg	24372	Noemi International S.A.H., Luxembourg	24382
Capgro Holding S.A., Luxembourg	24381	Noemi International S.A.H., Luxembourg	24382
Cazerpo LLC S.A., Luxembourg	24380	Noemi International S.A.H., Luxembourg	24382
CLT-UFA S.A., Luxembourg	24343	Participations Alpa S.A., Luxembourg	24382
Compagnie Immobilière de Leudelange, S.à r.l., Strassen	24383	Participations Alpa S.A., Luxembourg	24382
CPR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	24351	Prebli EU Services, S.à r.l., Luxembourg	24372
Deka International S.A., Luxembourg	24349	Q4Q Consulting, S.à r.l., Luxembourg	24372
DHL Express (Luxembourg) S.A., Contern	24338	Restaurant La Cellula S.A., Bettembourg	24373
DHL International S.A., Contern	24338	RTL 4 Finance S.A., Luxembourg	24343
Ets. Collignon, S.à r.l., Pétange	24378	S.P.I. Holding S.A., Luxembourg	24379
Ets. Collignon, S.à r.l., Pétange	24379	Salon Fashion, S.à r.l., Luxembourg	24363
Ets. Collignon, S.à r.l., Pétange	24379	Salon Fashion, S.à r.l., Luxembourg	24364
Ets. Collignon, S.à r.l., Pétange	24381	Sankora, S.à r.l., Luxembourg	24379
Ets. Collignon, S.à r.l., Pétange	24383	SC Financière S.A., Luxembourg	24374
Euro New Economy Fund	24383	Sébastien, S.à r.l., Luxembourg	24379
Expertise Patrimoniale S.A., Luxembourg	24374	Siemens N.V./S.A., Luxembourg-Hamm	24374
FFH Financial Holding S.A., Luxembourg	24373	Soluxbourg S.A., Luxembourg	24378
Fininvest S.A., Luxembourg	24384	Swisslog Luxembourg S.A., Mamer	24380
Fontoy Holding S.A., Luxembourg	24381	Syngenta Luxembourg Finance (#2), S.à r.l., Luxem- bourg	24372
G.E.S.T.E., Gestion Exposition Spectacle Théâtre Événements, S.à r.l., Schifflange	24368	Tesi International S.A., Luxembourg	24376
Gartmore Sicav, Luxembourg	24373	Unigra International S.A., Luxembourg	24381
		Valdition Investissements S.A., Luxembourg	24380
		Yades S.A., Luxembourg	24356

BENELUX PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 60.695.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2004 et après réception de la démission du Commissaire aux Comptes précédent à effet du 31 décembre 2004:

- a été nommée Commissaire aux Comptes la société ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES, S.à r.l., anc. METRAXIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg Section B N° 88.781, avec siège social 15, boulevard Royal, LU-2449 Luxembourg, à effet du 1^{er} janvier 2005 en remplaçant avec décharge entière et définitive EUROLUX MANAGEMENT S.A.;
- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 décembre 2004.

BENELUX PARTNERS S.A.

O. Davydyuk

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010949.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

ADIG PrivateOptimum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement Allgemeiner und Besonderer Teil betreffend den Fonds ADIG PrivateOptimum, welcher von der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am 11. mai 2005 unter der Referenz LSO-BE02096 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

(040145.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 11A, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 5.679.

DHL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang, Z.I. Weiergewan.

R. C. Luxembourg B 18.358.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

I.- Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg;
agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern;
en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 mai 2005;
un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Patrick Van Hees, prénoté;
agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de DHL INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 rue de l'Etang, Z.I. Weiergewan, L-5326 Contern;
en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 mai 2005;
un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.
ci-après dénommées les «Sociétés»,

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement ainsi qu'il suit les termes et conditions du projet de fusion intervenu entre elles (ci-après le «Projet de fusion»):

A. Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante

DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement VAN GEND & LOOS S.A.) est une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 11A, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg à la section B sous le numéro 5.679, constituée sous la forme d'une société à responsabilité

limitée sous la dénomination INTERSPED-LUXEMBOURG, GmbH. par acte sous seing privé en date du 14 juin 1957, publié au Mémorial C numéro 59 du 20 juillet 1957, modifié plusieurs fois et notamment suivant acte reçu le 25 octobre 1985 par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C numéro 377 du 19 décembre 1985 et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 31 décembre 2004 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication

Son capital social s'élève à un million six cent soixante mille euros (€ 1.660.000,-), réparti en soixante-six mille quatre cents (66.400) actions sans désignation de valeur nominale

2. Société absorbée

DHL INTERNATIONAL S.A. est une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 1, rue de l'Etang, Z.I. Weiergewan, L-5326 Contern inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg à la section B sous le numéro 18.358, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte reçu le 31 mars 1981 par-devant Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 101 du 20 mai 1981 et modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu le 23 décembre 2004 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication

Son capital social s'élève à trente et un mille euros (€ 31.000,-), réparti en trois cent dix (310) actions ayant chacune une valeur nominale de cent euros (€ 100,-).

DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. détient l'entièreté des actions de DHL INTERNATIONAL S.A.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les Sociétés participant à la fusion.

B. Modalités de la Fusion

Les Conseils d'administration des Sociétés (ci-après les «Conseils») proposent de fusionner les Sociétés (ci-après la «Fusion») par voie d'absorption de DHL INTERNATIONAL S.A. par DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. et a pour but de réorganiser et regrouper les activités des Sociétés de manière à créer des synergies profitables aux actionnaires.

La Fusion interviendra le 30 juin 2005 (ci-après la «Date Effective») mais au plus tôt un mois après la passation de l'acte d'adoption du Projet de fusion, conformément à la Loi.

A la Date Effective, DHL INTERNATIONAL S.A. apportera à DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A., par voie de fusion au sens des articles 257ss de la Loi sur les sociétés commerciales, l'ensemble de son patrimoine actif et passif, sans restrictions ni limitations, ce qui entraînera sa dissolution sans liquidation.

La Fusion sera basée sur les comptes respectifs de chacune des Sociétés au 31 décembre 2004.

A partir de la Date Effective, l'ensemble du patrimoine actif et passif de DHL INTERNATIONAL S.A. sera censé transféré à DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A.

DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. renonce à tous droits de préférence, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle pourrait avoir contre DHL INTERNATIONAL S.A. par le fait que DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. assumera les dettes, charges et obligations de DHL INTERNATIONAL S.A. Elle dispense formellement les conservateurs des hypothèques de procéder ex officio à une telle transcription lors de l'enregistrement du présent acte.

Il n'est accordé, par l'effet de la Fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des Sociétés.

Il n'y a dans DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. aucun actionnaire ayant des droits spéciaux ni porteur de titres autres que des actions.

En conséquence de la Fusion, à partir de la Date Effective, DHL INTERNATIONAL S.A. cessera d'exister et toutes les actions émises par elle seront annulées.

La Fusion sera réalisée sous réserve des conditions suivantes:

a) DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. devra acquérir les avoirs contribués par DHL INTERNATIONAL S.A. «dans leur état», c'est-à-dire dans l'état dans lequel ils se trouvent à la Date Effective, sans aucun droit de recours contre DHL INTERNATIONAL S.A. ou ses actionnaires pour quelque motif que ce soit.

b) DHL INTERNATIONAL S.A. garantit à DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. l'existence de toutes les créances comprises dans le patrimoine actif contribué, mais n'assume aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

c) DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. devra, à partir de la Date Effective, payer toutes les taxes, contributions, impôts, droits, primes d'assurances et autres primes, annuités et droits d'auteur, ordinaires ou extraordinaires, qui seront dus en vertu de la propriété du patrimoine actif contribué.

d) DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. devra assumer tous les contrats et obligations de toutes sortes de DHL INTERNATIONAL S.A. dans l'état dans lequel ces contrats et obligations existent à la Date Effective.

e) DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. devra en particulier exécuter tous les contrats existants de DHL INTERNATIONAL S.A. et sera subrogée, à ses propres risques et périls, dans tous les droits et obligations qui en découlent.

f) Les droits et actions compris dans le patrimoine actif de DHL INTERNATIONAL S.A. devront être transférés et cédés à DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. ensemble avec toutes les sûretés, soit réelles ou personnelles, y attachés. DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. sera donc subrogée, sans novation, dans tous les droits, soit réels ou personnels, de DHL INTERNATIONAL S.A. en ce qui concerne son patrimoine actif et contre tous les débiteurs sans aucune exception.

g) DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. devra assumer tout le patrimoine passif, de toute sorte, de DHL INTERNATIONAL S.A. et devra en particulier payer les intérêts et le principal de toutes les dettes et obligations de toute nature qui sont dues par DHL INTERNATIONAL S.A. DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. déchargera DHL INTERNATIONAL S.A. de toutes les actions et revendications en relation avec les obligations et charges ainsi assumées par DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A.

La Fusion est basée sur les comptes annuels des Sociétés établis à la date du 31 décembre 2004 et prendra effet entre les Sociétés au 1^{er} janvier 2005. A compter de cette date, les opérations de DHL INTERNATIONAL S.A. seront considérées comme accomplies du point de vue comptable et fiscal pour le compte de DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. et tous bénéfices ou pertes réalisés par les Sociétés à partir de cette date sont réputés réalisés par elle.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises de DHL INTERNATIONAL S.A. prennent fin à la date d'effet de la Fusion. Décharge entière leur est accordée.

DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. devra accomplir elle-même toutes les formalités, y compris les formalités de publicité prescrites par la Loi, qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser la Fusion ainsi que le transfert et la cession de l'ensemble du patrimoine actif et passif de DHL INTERNATIONAL S.A. Dans la mesure où ils sont requis par la loi ou censés nécessaires ou utiles, les instruments de transfert appropriés devront être exécutés par les Sociétés fusionnant afin d'effectuer le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif contribué.

Tous les documents, dossiers et actes de DHL INTERNATIONAL S.A. devront être conservés au siège social de DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. pendant une durée de 5 ans tel que prévu par la Loi.

Le Projet de fusion, les comptes annuels audités et les rapports du Conseil d'administration de DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A. pour les périodes se terminant le 31 décembre 2002, le 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004, les comptes annuels audités et les rapports du conseil d'administration de DHL INTERNATIONAL S.A. pour les périodes se terminant le 31 décembre 2002, le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 seront disponibles au siège social de chacune des Sociétés pour inspection par les actionnaires pendant une période d'au moins un mois avant la Date Effective.

Tout ce qui n'est spécifiquement régi par le présent Projet de Fusion sera régi par la Loi.

Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le présent projet de fusion sera publié intégralement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales et, sauf recours, la fusion sera réalisée un mois après cette publication.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, vol. 148S, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J. Elvinger.

(040149.2/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

BENETTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 78.734.

BENETTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 56.823.

—
MERGER PROJECT

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

1. BENETTON INTERNATIONAL S.A., (formerly BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A.) a joint stock company («société anonyme»), having its registered office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 78.734, with a share capital of one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred and seventy euros (€ 133,538,470.-) represented by thirteen million three hundred fifty-three thousand eight hundred and forty-seven (13,353,847) shares with a nominal value of ten euros (€ 10.-) per share, each fully paid up,

(hereafter the «Absorbing Company»),

2. BENETTON FINANCE S.A., a joint stock company («société anonyme»), having its registered office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 56.823, with a share capital of one hundred eighty-one million nine hundred and five thousand three hundred and ninety euros (€ 181,905,390.-) represented by forty-three million nine hundred thirty-eight thousand and five hundred (43,938,500) shares with a nominal value of four euros and fourteen cents (€ 4.14) per share, each fully paid up,

(hereafter the «Absorbed Company»),

both here represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, on the basis of two powers of attorney granted by the board of directors of the Absorbing Company and the

Absorbed Company on May 10, 2005 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered therewith.

The board of directors of the above mentioned companies (hereafter referred to together as the «Merging Companies») have agreed on the following merger project (the «Merger») and declared that:

The Absorbing Company holds one hundred per cent (100%) of the shares of the Absorbed Company and the Merger may thus be operated in accordance with the provisions of articles 278 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

The board of directors of the Merging Companies have decided that the Absorbed Company shall be merged into the Absorbing Company and for this purpose; the Absorbed Company shall contribute all its assets and liabilities (the «Assets and Liabilities») to the Absorbing Company.

The decisions of the board of directors of the Merging Companies will remain attached to the present deed.

Thereupon, the following has been agreed:

1. At the date determined by the board of directors of the Merging Companies, which could not be earlier than one month after the publication of the present Merger Project in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, the Assets and Liabilities of the Absorbed Company will be transferred to the Absorbing Company.

2. As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3. The effective date of the Merger will be January 1st, 2005 and the operations of the Absorbed Company will, for accounting purposes, be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as from such date.

4. Since the Absorbing Company holds one hundred per cent (100%) of the shares in issue of the Absorbed Company and since all the conditions of article 279 of the Law are met, the approval of the Merger by the extraordinary general meeting of shareholders of each of the Merging Companies is not required.

5. The documents referred to in article 267, paragraph 1, a), b) et c) of the Law (i.e. the Merger Project, the annual accounts and the annual reports of the Merging Companies for the last three financial years) will be available at least one month before the effective date of the Merger for inspection by the shareholders of the Absorbing Company at the registered office of the Merging Companies.

6. Shareholders of the Absorbing Company holding at least five per cent (5%) of the shares outstanding in the Absorbing Company are entitled, during the period of one month prior to the effective date of the Merger to require that an extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company be called in order to deliberate and vote on the Merger.

7. No particular advantage is granted neither to the members of the board of directors of the Merging Companies nor to the auditors.

8. If the assembly is not required or in case of a rejection of the Merger project by the former, the Merger will become definitive, as stated above under point 1., and will lead by rights to the effects indicated in article 274 of the Law and in particular its paragraph a).

9. The Merging Companies will comply with all the current legal provisions relating to the statements to do for the payment of any possible taxation or tax resulting from the definitive realisation of the contributions made in relation to the Merger, as mentioned hereafter.

10. Full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the Absorbed Company.

11. Company documents of the Absorbed Company will be kept for the legal time period at the registered office of the Absorbing Company.

Formalities

The Absorbing Company:

- shall carry out all the legal formalities of publicity relating to the contributions made in relation to the Merger,
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all Assets and Engagements of the Absorbed Company in its name,
- shall carry out any formalities in order to render the transfer of goods and rights that it has received opposable to third parties.

Delivery of titles

At the definitive realisation of the merger, the Absorbed Company will give the Absorbing Company the originals of all its incorporating documents and acts of modification, as well as the books of account and other accounting documents, titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights given.

Fees and duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger will be met by the Absorbing Company.

If necessary, the Absorbing Company shall pay the taxes due by the Absorbed Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

In accordance with article 271 of the law of August 10th, 1915, the undersigned notary certifies the legality of the present Merger Project.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huitième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. BENETTON INTERNATIONAL S.A. (anciennement BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A.), une société anonyme, ayant son siège social à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 78.734, avec un capital social de cent trente-trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix euros (€ 133.538.470,-) représenté par treize millions trois cent cinquante-trois mille huit cent quarante-sept (13.353.847) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action, chacune entièrement libérée,

(ci-après la «Société Absorbante»),

2. BENETTON FINANCE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.823, avec un capital social de cent quatre vingt et un millions neuf cent trente-huit mille cinq cents (€ 181.905.390,-) représenté par quarante-trois millions neuf cent trente-huit mille cinq cents (43.938.500) actions d'une valeur nominale de quatre euros et quatorze cents (€ 4,14) par action, chacune entièrement libérée,

(ci-après la «Société Absorbée»),

les deux ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux procurations données par les conseils d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante en date du 10 mai 2005 et qui resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les conseils d'administration des deux sociétés mentionnées ci-dessus (ci-après les «Sociétés Fusionnantes») ont convenu le projet de fusion suivant (la «Fusion») et déclarent que:

La Société Absorbante détient cent pour cent (100%) des actions de la Société Absorbée de sorte que la Fusion puisse dès lors être opérée conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante et, à cet effet, la Société Absorbée fera apport de tous ses avoirs et engagements (les «Avoirs et Engagements») à la Société Absorbante. Les décisions des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes resteront annexées au présent acte.

Il est convenu ce qui suit:

1. A la date retenue par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, qui ne peut être au plus tôt un mois après la publication du présent projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les Avoirs et Engagements de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante.

2. A la suite de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

3. La date d'effet de la Fusion est fixée au 1^{er} janvier 2005 et les opérations de la Société Absorbée seront, d'un point de vue comptable, à considérer comme étant effectuées par la Société Absorbante depuis cette date.

4. Etant donné que la Société Absorbante détient cent pour cent (100%) des actions émises de la Société Absorbée et que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas requise.

5. Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1, a), b) et c) de la Loi (en l'occurrence le projet de Fusion, les comptes et rapports annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices), seront disponibles au moins un mois avant la date d'effet de la Fusion pour inspection par les actionnaires de la Société Absorbante au siège social des Sociétés Fusionnantes.

6. Les actionnaires de la Société Absorbante qui détiennent au moins cinq pour-cent (5%) des actions émises de la Société Absorbante sont autorisés, pendant le mois qui précède la date d'effet de la Fusion, d'exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante pour délibérer et voter sur la Fusion.

7. Aucun privilège particulier n'a été accordé aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes, ni aux réviseurs d'entreprises.

8. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de Fusion par celle-ci, la Fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 1. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi et notamment sous son paragraphe a).

9. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée.

11. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les Avoirs et Engagements apportés,

- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement. Conformément à l'article 271 de la loi du 10 août 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de Fusion.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle d'anglais, déclare que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdites personnes ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, vol. 148S, fol. 49, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J. Elvinger.

(040156.2/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 6.139.

RTL 4 FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 55.778.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Edouard de Fierlant, juriste, avec adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration:

I.- de la société CLT-UFA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 6.139,

constituée suivant acte notarié du 30 mai 1931, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 45 du 19 juin 1931. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 8 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 303 du 6 avril 2005,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 14 mars 2003.

II.- de la société RTL 4 FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.778,

constituée suivant acte notarié du 29 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 539 du 23 octobre 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 15 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 2 août 2002,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 9 avril 2003.

Un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de CLT-UFA et un exemplaire du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de RTL 4 FINANCE S.A., signés ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifié ci-après:

1) Sociétés fusionnantes:

- CLT-UFA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 6.139, en tant que société absorbante (ci-après appelée: «la société absorbante»);

- RTL 4 FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.778, en tant que société absorbée (ci-après appelée: «la société absorbée»);

2) La société absorbante détient la totalité des deux mille (2.000) actions représentatives du capital social de la société absorbée, ce capital s'élevant à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (495.787,05 EUR).

Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions.

En conséquence, l'opération de fusion s'effectuera en conformité des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite.

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés qui fusionnent.

4) La fusion prendra effet entre parties un (1) mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article neuf (9) de la loi sur les sociétés commerciales. A partir de cette date, les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

5) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un (1) mois à compter de la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Tout actionnaire peut obtenir copie intégrale, ou s'il le désire partielle, des prédicts documents, sans frais et sur simple demande.

6) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu sub 5), la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

7) A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiquée ci-avant sub 4) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi concernant les sociétés commerciales.

8) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: E. de Fierlant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2005, vol. 893, fol. 63, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(040562.2/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

ARKHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 79.566.

PROJET DE SCISSION

I. Sociétés participant à la scission

Société à scinder:

ARKHAM S.A. (la société), société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 544 du 18 juillet 2001.

Les statuts ont été modifiés le 27 décembre 2000 par assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie par-devant Maître Frank Baden, précité, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 683 du 28 août 2001.

La société a un capital social de EUR 45.626.421,25 (quarante cinq millions six cent vingt-six mille quatre cent vingt et un euros et vingt-cinq cents), représenté par 302.914 actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur.

Sociétés bénéficiaires à constituer:

Le Conseil d'Administration, en sa réunion du 23 mai 2005, propose de procéder à la scission de la société par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires) qui porteront les dénominations suivantes:

ARKHAM INTERNATIONAL S.A. (dont le siège social sera établi au 10, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg),
ARKHAM S.A. (dont le siège social sera établi au 11B, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg).

Le capital social de ARKHAM INTERNATIONAL S.A. s'élèvera à EUR 36.987.000,- (trente-six millions neuf cent quatre-vingt-sept mille euros), représenté par 302.914 (trois cent deux mille neuf cent quatorze) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de ARKHAM S.A. s'élèvera à EUR 8.640.000 (huit millions six cent quarante mille euros), représenté par 57.357 (cinquante-sept mille trois cent cinquante-sept) actions sans désignation de valeur nominale.

Les projets d'actes constitutifs des sociétés bénéficiaires sont joints au présent projet de scission en annexes 1 et 2.

Les actionnaires de la société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société (date de la scission) qui se tiendra un mois au moins après le publication du présent projet, à approuver la scission par laquelle la société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux nouvelles sociétés ARKHAM INTERNATIONAL S.A et ARKHAM S.A., l'intégralité de son patrimoine, tant activement que passivement.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, celle-ci apportera, conformément de la section XV de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et plus particulièrement aux articles 296 et 307, aux deux nouvelles sociétés tous ses éléments d'actifs et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve. En conséquence, le patrimoine de la Société scindée sera intégralement dévolu aux deux nouvelles sociétés dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire donnera également à l'unanimité son accord quant à l'exemption d'établissement d'un rapport d'expert indépendant.

La scission sera en outre soumise aux conditions suivantes:

- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder, seront gardés au siège social de ARKHAM INTERNATIONAL S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

II. Rapport d'échange des actions

La scission de la société sera effectuée par constitution de deux nouvelles sociétés, la société ARKHAM INTERNATIONAL S.A. et la société ARKHAM S.A.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, une partie des actionnaires de la société recevra les actions de la société ARKHAM INTERNATIONAL S.A., l'autre partie des actionnaires, les actions de la société ARKHAM S.A.

Il sera attribué pour 245.557 actions de la société ARKHAM S.A. (ancienne société scindée) 302.914 actions de ARKHAM INTERNATIONAL S.A. (nouvelle société).

Il sera attribué pour 57.357 actions de la société ARKHAM S.A. (ancienne société scindée) 57.357 actions de ARKHAM S.A (nouvelle société).

III. Modalités de remise des actions aux sociétés bénéficiaires

Les actions de la société seront échangées par inscription dans les registres d'actions nominatives des sociétés, registres tenus au siège respectif de chacune des sociétés bénéficiaires le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société approuvant la scission et annulées.

IV. Droits attachés aux nouvelles actions

Les actions des sociétés bénéficiaires donneront le droit de participer aux bénéfices de ces sociétés dès que la scission sera approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

V. Date de scission du point de vue comptable

La scission sera du point de vue comptable considérée comme accomplie le 30 juin 2005, à cette date, les opérations seront accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des sociétés bénéficiaires.

VI. Droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

Aucun actionnaire de la société ne bénéficiait de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis pour les deux nouvelles sociétés.

VII. Avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration ni au commissaire de la société et des sociétés bénéficiaires.

VIII. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société

La scission est basée sur les comptes de la société arrêtés par le Conseil d'Administration au 23 mai 2005.

Les immobilisations financières sont composées de deux participations, l'une dans une société de droit néerlandais et l'autre dans une société de droit espagnol.

Les autres actifs sont composés de créances sur prestataires de services (€ 1.250), d'avoirs en banque et en portefeuille (€ 217.878) et d'autres créances (€ 576.544).

Le passif se compose de dettes vis-à-vis des actionnaires (€ 18.546.709) et d'autres dettes vis-à-vis de tiers (€ 220.792.632).

24346

Evaluation

Les participations sont évaluées à € 291.033.537, la participation dans la société néerlandaise étant évaluée à € 216.033.537 d'une part, et celle dans la société espagnole à € 75.000.000, d'autre part.

Les participations sont évaluées au coût d'acquisition.

Les autres postes sont évalués à leur valeur nominale.

Méthode de répartition

La participation dans la société espagnole sera attribuée à la société ARKHAM S.A., la participation dans la société néerlandaise ainsi que l'ensemble des autres actifs et passifs seront attribués à la société ARKHAM INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Annexe 1

ARKHAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

PROJET DE STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARKHAM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à € 36.987.000,- (trente-six millions neuf cent quatre-vingt-sept mille euros), représenté par 302.914 (trois cent deux mille neuf cent quatorze) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à cinq cents millions d'euros (€ 500.000.000,-), avec ou sans création d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le ca-

dre du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois d'avril à douze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 2

ARKHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11 B, boulevard Joseph II.

PROJET DE STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARKHAM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à € EUR 8.640.000 (huit millions six cent quarante mille euros), représenté par 57.357 (cinquante-sept mille trois cent cinquante-sept) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à cinq cents millions d'euros (€ 500.000.000,-), avec ou sans création d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois d'avril à douze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06436. – Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042286.2//289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxemburg, 5, rue des Labours.

H. R. Luxemburg B 28.599.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 2. Mai 2005

- Es wird beschlossen, die PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2005 zu bestellen.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DEKA INTERNATIONAL S.A.

M. von Bank / C. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041006.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxemburg, 3, rue des Labours.

H. R. Luxemburg B 8.558.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 2. Mai 2005

- Es wird beschlossen, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. als Rechnungsprüfer für das Geschäftsjahr 2005 zu bestellen.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

M. von Bank / C. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041008.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

LUX VALENTINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 62.764.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX VALENTINO S.A., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.764,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 1998, publié au Mémorial C de 1998 page 20958, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg le 18 avril 2001, publié au Mémorial C de 2001 page 49945.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Chantal Fondeur, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 64.580.984,-, représenté par 1.250.600 actions de EUR 51,64 chacune, à EUR 32.275,-, représenté par 625 actions de EUR 51,64 chacune, par apurement des pertes constatées au 31 décembre 2003, sur base d'une situation comptable en cours d'approbation par les actionnaires, à savoir EUR 53.171.673,83, et affectation du solde à la réserve libre dans l'attente de l'approbation des comptes au 31 décembre 2003, et de l'affectation du solde par les actionnaires.

2. Annulation de 1.249.975 actions détenues par VALENTINO SpA.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 64.580.984,- (soixante-quatre millions cinq cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros), représenté par 1.250.600 (un million deux cent cinquante mille six cents) actions de EUR 51,64 (cinquante et un euros soixante-quatre cents) chacune, à EUR 32.275,- (trente-deux mille deux cent soixante-quinze euros), représenté par 625 (six cent vingt-cinq) actions de EUR 51,64 (cinquante et un euros soixante-quatre cents) chacune, par apurement des pertes constatées au 31 décembre 2003, sur base d'une situation comptable non encore approuvée par l'assemblée des actionnaires, à savoir EUR 53.171.673,83 (cinquante-trois millions cent soixante et onze mille six cent soixante-treize euros quatre-vingt-trois cents), et affectation du solde à la réserve libre dans l'attente de l'approbation des comptes au 31 décembre 2003, et de l'affectation du solde par les actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la réduction de capital aura lieu par annulation de 1.249.975 (un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-quinze) actions détenues par VALENTINO SpA.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 32.275,- (trente-deux mille deux cent soixante-quinze euros), représenté par 625 (six cent vingt-cinq) actions de EUR 51,64 (cinquante et un euros soixante-quatre cents) chacune.»

Et dans sa version anglaise:

«**Art. 5, 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 32,275.- (thirty-two thousand two hundred seventy-five euro) divided into 625 (six hundred twenty-five) shares of EUR 51.64 (fifty-one euro sixty-four cents) each.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Le notaire attire l'attention des comparants que lors du remboursement éventuel à l'actionnaire VALENTINO SpA, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Fondeur, N. Steuermann, A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(010747.3/202/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

CPR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 99.407.

In the year two thousand four, on the first day of June.

Before Maître Frank Molitor, notary residing in Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of CPR LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 99.407, incorporated by deed enacted by the Notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on the 22nd January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 434 dated 23rd April 2004. The articles of association of the Company have been amended following a deed before the notary Joseph Elvinger on the 2nd March 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

All the 3,500 (three thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the Company are owned by 3947173 CANADA INC., a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at Suite 2000, 401-9th Avenue, S.W., Calgary, Alberta, T2P 4Z4, Canada, sole shareholder;

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg by virtue of a power of attorney dated 25 May 2004, which, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

The sole shareholder of the Company, exercising the powers of the General Meeting, requests the notary to act that:

I.- All the shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder of the Company has been beforehand informed.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of USD 330,000,090.- (three hundred and thirty million and ninety US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 119,000.- (one hundred and nineteen thousand US Dollars) to USD 330,119,090.- (three hundred and thirty million one hundred and nineteen thousand and ninety US Dollars) by the issuance of 9,705,885.- (nine million seven hundred and five thousand and eight hundred and eighty-five) new shares with a nominal value of USD 34.- (thirty-four US Dollars) each.

2.- Subscription, intervention of 3939804 CANADA INC. and payment of all the new shares by a contribution in kind amounting to USD 330,000,090.- (three hundred and thirty million and ninety US Dollars) and consisting of 229,565 (two hundred twenty-nine thousand five hundred sixty-five) A series ordinary shares and 205,980 (two hundred five thousand nine hundred eighty) D series preference shares of CANADIAN PACIFIC HUNGARY SERVICES COMPANY LIMITED BY SHARES.

3.- Subsequent amendment of article eight of the articles of association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital by an amount of USD 330,000,090.- (three hundred and thirty million and ninety US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 119,000.- (one hundred and nineteen thousand US Dollars) to USD 330,119,090.- (three hundred and thirty million one hundred and nineteen thousand and ninety US Dollars) by the issuance of 9,705,885.- (nine million seven hundred and five thousand and eight hundred and eighty-five) new shares, with a nominal value of USD 34.- (thirty-four US Dollars) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by 3939804 CANADA INC., a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at Suite 2000, 401 - 9th Avenue, S.W., Calgary, Alberta, T2P 4Z4, Canada, consisting of 229,565 (two hundred twenty-nine thousand five hundred sixty-five) A series ordinary shares and 205,980 (two hundred five thousand nine hundred eighty) D series preference shares (the «Contribution») of CANADIAN PACIFIC HUNGARY SERVICES COMPANY LIMITED BY SHARES, a company incorporated under the laws of Hungary, having its registered office at 1074 Budapest, Dohány u. 12, Hungary («CPHS»).

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of all the new shares referred to above by 3939804 CANADA INC.

Contributor's intervention - Subscription Payment.

Thereupon intervene the aforementioned company 3939804 CANADA INC., here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a power of attorney dated 26 May 2004, declares to subscribe the 9,705,885 (nine million seven hundred and five thousand and eight hundred and eighty-five) new shares.

The sole shareholder of the Company declares and acknowledges that the shares subscribed have been fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of an European subsidiary in the meaning of Article 4-2 (capital duty) of the law of December 29th, 1971, as modified by the law of December 3rd, 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by 3939804 CANADA INC., against the issuance of 9,705,885 (nine million seven hundred and five thousand and eight hundred and eighty-five) shares of the Company is composed of 229,565 (two hundred twenty-nine thousand five hundred sixty-five) A series ordinary shares and 205,980 (two hundred five thousand nine hundred eighty) D series preference shares with a nominal value of USD 298.91 (two hundred and ninety-eight dollars and ninety-one cents US Dollars) each of CPHS, this contribution being valued at USD 330,000,090.- (three hundred and thirty million, and ninety US Dollars).

The contribution described above consists exclusively of 229,565 (two hundred twenty-nine thousand five hundred sixty-five) A series ordinary shares and 205,980 (two hundred five thousand nine hundred eighty) D series preference shares of a capital company having its registered office in a Member State of the European Union (the «Shares»).

The total value of the Shares in the amount of USD 330,000,090.- (three hundred and thirty million and ninety US Dollars) is subject to capital duty exemption.

Evaluation

The contribution in kind of the Shares is valued at USD 330,000,090.- (three hundred and thirty million and ninety US Dollars), being equivalent to EUR 270,536,227.23, at the ECB rate USD 1.2198 against EUR 1.-

Such contribution has been valued by the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a document evidencing the current shareholding in CPHS, and attesting the current number of shares contributed and the current ownership by 3939804 CANADA INC. and evidencing the transfer of the Shares.

Effective implementation of the contribution

3939804 CANADA INC., contributor, here represented as stated above, expressly declares that:

- all the Shares contributed are in registered, printed form and are fully paid up;
- 3939804 CANADA INC. is the due owner of the Shares;
- such Shares are legally and conventionally freely transferable, with all the rights attached thereto;
- the Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Shares are not object of a dispute or claim;
- CPHS, the Shares of which are contributed, is duly created and validly existing under the law of the Hungary;
- in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party, all formalities shall be carried out in Hungary, Canada and Luxembourg; and
- CPHS is not involved in court proceedings for the purpose of bankruptcy, liquidation, winding-up of transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to 3939804 CANADA INC. at the date of the capital increase of the Company, which could lead to such court proceedings.

The total value of the contribution in kind made by 3939804 CANADA INC., to the Company amounts to USD 330,000,090.- (three hundred and thirty million and ninety US Dollars) is allocated entirely to share capital.

Manager's intervention

Thereupon, intervene:

- a) Mr Aidan Foley, manager;
- b) Mr Georges Gudenburg, manager; and
- c) Mr John Joseph Doolan, manager,

all represented here by Mr Van Hees, prenamed, by virtue of proxies which shall remain here annexed and acting in their capacity of managers of the Company.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, personally and severally legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Therefore the 229,565 (two hundred twenty-nine thousand five hundred sixty-five) A series ordinary shares and 205,980 (two hundred five thousand nine hundred eighty) D series preference shares of CPHS are now the property of the Company.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg company by contribution in kind consisting of 94.7% (ninety-four point seven percent) of the shares of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company has previously acquired 5.2% (five point two percent) of the shares of this European Capital Company resulting after the contribution in a 99.9% (ninety-nine point nine percent) shareholding, therefore such Company will hold in such capital company more than 65% of the shares as sole shareholder, the Company expressly requests the exemption on the basis of Article 4.2 (four-two) of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption in such case.

CANADIAN PACIFIC HUNGARY SERVICES COMPANY LIMITED BY SHARES (also CANADIAN PACIFIC HUNGARY SZOLGÁLTATÓ RÉSZVÉNYTÁRSASÁG) is a capital company (Rt=Részvénytársaság=Joint Stock Corporation), being in the scope of the European Council Directive of 17 July 1969 concerning indirect taxes on the raising of capital (69/335/EEC), considered as a capital company even by the Hungarian law as by the Luxembourg law, inscribed at the Hungarian companies register at Budapest under number Cg. 01-10-044282 and having its registered office at 1074 Budapest, Dohány u. 12, Hungary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out: the shareholding of the Luxembourg Company is composed as follows:

3947173 CANADA INC.....	3,500 Shares
3939804 CANADA INC.....	9,705,885 Shares
Total.....	9,709,385 Shares

and, the shareholding of the Hungarian company is composed as follows:

	24,000	C Shares	
CPR LUXEMBOURG, S.à r.l.....	229,565	A Shares	99.9%
	205,980	D Shares	
3939804 CANADA INC.:	153	B Shares	0.1%

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholders resolved to amend the first paragraph of article eight of the articles of association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at USD 330,119,090.- (three hundred and thirty million one hundred and nineteen thousand and ninety US Dollars), represented by 9,709,385 (nine million seven hundred and nine thousand and three hundred and eighty-five) shares with a nominal value of USD 34 (thirty-four US Dollars).»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le premier juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée CPR LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 99.407, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 434 du 23 avril 2004. Les statuts de la Société ont été amen-

dés suivant acte passé devant le notaire Joseph Elvinger le 2 mars 2004. non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Toutes les 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont détenues par 3947173 CANADA INC., une société de droit canadien, ayant son siège social à Suite 2000. 401-9th Avenue, S.W., Calgary, Alberta, T2P 4Z4. Canada, associé unique;

ici dûment représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 mai 2004 laquelle, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

L'associé unique, exerçant les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés, requiert le notaire d'acter que:

I.- Toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 330.000.090,- USD (trois cent trente millions quatre-vingt-dix dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 119.000,- USD (cent dix-neuf mille dollars américains) à 330.119.090,- USD (trois cent trente millions cent dix-neuf mille quatre-vingt-dix dollars américains) par l'émission de 9.705.885 (neuf millions sept cent cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 34,- USD (trente-quatre dollars américains) chacune.

2.- Souscription, intervention de 3939804 CANADA INC. et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'un montant de 330.000.090,- USD (trois cent trente millions quatre-vingt-dix dollars américains) comprenant 229.565 (deux cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-cinq) parts sociales ordinaires de classe A et 205.980 (deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingts) parts sociales préférentielles de classe D de CANADIAN PACIFIC HUNGARY SERVICES COMPANY LIMITED BY SHARES.

3.- Modification subséquente de l'article huit des statuts aux fins de prise en compte de l'opération concernée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 330.000.090,- USD (trois cent trente millions quatre-vingt-dix dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 119.000,- USD (cent dix-neuf mille dollars américains) à 330.119.090,- USD (trois cent trente millions cent dix-neuf mille quatre-vingt-dix dollars américains) par l'émission de 9.705.885 (neuf millions sept cent cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 34,- USD (trente-quatre dollars américains) chacune, l'intégralité étant libérée par un apport en nature effectué par 3939804 CANADA INC., une société de droit canadien, ayant son siège social Suite 2000. 401-9th Avenue, S.W., Calgary, Alberta, T2P 4Z4. Canada, consistant en 229.565 (deux cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-cinq) parts sociales ordinaires de classe A et 205.980 (deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt) parts sociales préférentielles de classe D (l'«Apport») de CANADIAN PACIFIC HUNGARY SERVICES COMPANY LIMITED BY SHARES, une société de droit hongrois ayant son siège social 1074 Budapest, Dohany u. 12. Hongrie («CPHS»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de toutes les parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant par 3939804 CANADA INC.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée 3939804 CANADA INC., ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, tel que présenté ci-avant et agissant en vertu d'une procuration datée du 26 mai 2004, qui déclare souscrire à 9.705.885 (neuf millions sept cent cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq) nouvelles parts sociales.

L'associé unique de la Société déclare et reconnaît que les parts sociales souscrites ont été payées en intégralité par un apport en nature d'actions d'une filiale européenne, société de capitaux au sens de l'article 4-2 (droit d'enregistrement) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986 qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement.

Description de l'apport en nature

L'apport fait par 3939804 CANADA INC., en échange de l'émission de 9.705.885 (neuf millions sept cent cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq) nouvelles parts sociales de la Société est composé de 229.565 (deux cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-cinq) parts sociales ordinaires de classe A et de 205.980 (deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt) parts sociales préférentielles de classe D de CPHS, d'une valeur nominale de 298,91 USD (deux cent quatre-vingt-dix huit dollars américains et quatre-vingt-onze cents) chacune.

L'apport ci-avant décrit est exclusivement constitué de 229.565 (deux cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-cinq) parts sociales ordinaires de classe A et de 205.980 (deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt) parts sociales préférentielles de classe D d'une entité ayant son siège social au sein d'un Etat membre de l'Union européenne (les «Parts Sociales»).

Evaluation

La valeur de cet apport en nature des Parts Sociales est évaluée à 330.000.090,- USD (trois cent trente millions quatre-vingt-dix dollars américains), équivalant à EUR 270.536.227,23 au taux de change de la Banque Centrale Européenne du 31 mai 2004 de USD 1,2198 contre EUR 1,-, est sujette à l'exonération du droit d'enregistrement.

Cet apport a été évalué par les gérants de la Société conformément à un rapport d'évaluation qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par un document établissant la preuve de l'actionnariat actuel de CPHS et attestant le nombre de parts sociales apportées et leur détention actuelle par 3939804 CANADA INC. des Parts Sociales et prouvant le transfert des Parts Sociales.

Réalisation effective de l'apport

3939804 CANADA INC., apporteur, ici représentée, déclare expressément que:

- les Parts Sociales apportées sont enregistrées, formalisées et entièrement libérées;
- 3939804 CANADA INC. est le propriétaire des Parts Sociales;
- les Parts Sociales sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- les Parts Sociales sont libres de toute charge, option, obligation ou de tout droit d'un tiers;
- les Parts Sociales ne font l'objet d'aucun contentieux;
- CPHS, dont les Parts Sociales sont apportées, est dûment constitué et existe valablement selon le droit hongrois;
- les formalités seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement le transfert des Parts Sociales et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers, et ce, au Canada, Hongrie et Luxembourg; et
- CPHS n'est pas engagée dans une action judiciaire en cessation de paiements, liquidation, redressement ou transfert d'actif vers les créanciers, et il n'existe aucun fait ou circonstance connu de 3939804 CANADA INC. à cette date, qui pourraient mener à une telle action en justice.

La valeur totale de l'apport fait par 3939804 CANADA INC. à la Société s'élève à 330.000.090,- USD (trois cent trente millions quatre-vingt-dix dollars américains) et est affectée entièrement au capital social.

Intervention des gérants

Après quoi, interviennent:

M. Aidan Foley, gérant;

M. Georges Gudenburg, gérant;

M. John Joseph Doolan, gérant,

tous représentés ici par Monsieur Van Hees, prénommé et agissant conformément aux mandats qui devront rester annexés au présent acte, et agissant en qualité de gérants de la Société.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, personnellement et légalement engagée en qualité de gérant de la Société, à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert des Parts Sociales, et confirment la validité de la souscription et de la libération des Parts Sociales.

En conséquence, les 229.565 (deux cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-cinq) parts sociales ordinaires de classe A et de 205.980 (deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt) parts sociales préférentielles de classe D de CPHS sont maintenant la propriété de la Société.

Demande d'exonération du droit d'enregistrement

Considérant que la présente opération consiste en l'augmentation du capital d'une société luxembourgeoise par un apport en nature consistant en 94,7% (quatre-vingt-quatorze virgule sept pour cent) des parts sociales émises par une société de capitaux implantée au sein de l'Union européenne (Hongrie); que la Société a précédemment acquis 5,2% (cinq virgule deux pour cent) des parts sociales de cette société de capitaux et que, suite à l'apport, elle détient 99,9% (quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf pour cent) de l'actionnariat, la Société détient donc plus de 65% des parts sociales d'une telle société de capitaux, en tant que associé unique, la Société demande ainsi expressément l'exonération sur la base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986. qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement dans de tels cas.

La société CANADIAN PACIFIC HUNGARY SERVICES COMPANY LIMITED BY SHARES (également dénommée CANADIAN PACIFIC HUNGARY SZOLGÁLTATÓ RÉSZVÉNYTÁRSASÁG) est une société de capitaux (Rt=Részvénytársaság=société anonyme par actions), entrant dans le champ d'application de la Directive 69/335/CEE du Conseil du 17 juillet 1969, concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, considérée comme telle tant par la loi hongroise que par la loi luxembourgeoise, inscrite au registre des sociétés en Hongrie à Budapest sous le numéro Cg. 01-10-044282 et ayant son siège à 1074 Budapest, Dohány u. 12, Hungary.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'apport étant totalement réalisé, la répartition des parts sociales de la Société luxembourgeoise est la suivante:

3947173 CANADA INC.....	3.500 Parts sociales
3939804 CANADA INC.....	9.705.885 Parts sociales
Total.....	9.709.385 Parts sociales

Et la répartition des parts sociales de la société hongroise est la suivante:

CPR LUXEMBOURG, S.à r.l.....	24.000 Parts sociales C	
	229.565 Parts sociales A	99,9%
	205.980 Parts sociales D	
3939804 CANADA INC.:	153 Parts sociales B	0,1%

24356

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à USD 330.119.090,- (trois cent trente millions cent dix-neuf mille quatre-vingt dix dollars américains), représenté par 9.709.385 (neuf millions sept cent neuf mille trois cent quatre-vingt cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 34,- (trente quatre dollars américains) chacune»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Molitor, P. Van Hees.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, vol. 143s, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

J. Elvinger.

(042688.3/211/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

YADES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.015.

In the year two thousand and four, on the twenty-third December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company (société anonyme) YADES S.A., with registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B number 101.005, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, prenamed, on the 14th of May 2004, published in the Mémorial C number 785 of the 30th of July 2004, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 1st of September 2004, published in the Mémorial C number 1200 of the 24th of November 2004.

The meeting is presided by Mr Philippe Vanderhoven, juriste, residing professionally at Luxembourg

The chairman appoints as secretary Mrs Cindy Szabo, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Manuela D'Amore, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

a) Waiver of convening notice.

b) Increase of the registered share capital of YADES S.A. by 40,000.- EUR (forty thousand Euros), from its present amount of 1,781,000.- EUR (one million seven hundred and eighty-one thousand Euros) to 1,821,000.- EUR (one million eight hundred and twenty-one thousand Euros), by way of creation and issue of 400 (four hundred) new shares of YADES S.A., having each a par value of 100 EUR (one hundred euros).

c) The subscription and payment of 400 (four hundred) shares, representing the total capital increase, by TAURUS, through a contribution in kind consisting in various assets, having been valued and more accurately described as a part of an ramo di azienda agricola in the report of Prof. Dott. Guglielmo Franson.

d) Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of association of YADES S.A. in order to reflect this capital increase.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting states that the shareholders have waived to the delays and formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital to the extent of forty thousand Euros (40,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one million seven hundred and eighty-one thousand Euros (1,781,000.- EUR) up to one

million eight hundred and twenty-one thousand Euros (1,821,000.- EUR), by the creation and the issue of four hundred (400) new shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the four hundred (400) new shares, the company TAURUS ANLAGE AG (TAURUS INVESTMENT LIMITED), having its registered office in CH-6302 Zug, Baarerstrasse 86 (Switzerland).

This contribution being made in kind, the preferential subscription right provided by the law in favour of current shareholders in case of new share's issue is not to be implemented.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore the aforementioned company TAURUS ANLAGE AG (TAURUS INVESTMENT LIMITED), here represented by virtue of one of the aforementioned proxies;

which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up through a contribution in kind consisting in various assets, having been valued and more accurately described as a part of an ramo di azienda agricola in the report of Prof. Dott. Guglielmo Frasoni, valued at forty thousand Euros (40,000.- EUR).

This transfer is certified by a report of the independent companies auditor WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., with registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, in conformity with the stipulations of article 26-1 of the companies law and the conclusion of which is the following:

Conclusions

«Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- Sur la description de l'apport en nature qui répond à des conditions normales de précision et de clarté,
- Sur la valeur des biens immobiliers faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 400 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération, ni même sur les éventuelles implications fiscales à Luxembourg ou à l'étranger.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2004.»

This report, signed in various parts by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect this capital increase, and to give it the following text:

«**Art. 5. (paragraph 1).** The subscribed share capital is fixed at one eight hundred and twenty-one thousand euros (1,821,000.- EUR) divided into eighteen thousand two hundred and ten (18,210) shares of one hundred Euros (100.- EUR) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand five hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme YADES S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.005, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, prénommé, en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 785 du 30 juillet 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1200 du 24 novembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Vanderhoven, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Madame Cindy Szabo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manuela D'Amore, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- a) Renonciation à la convocation.
- b) Augmentation du capital social de YADES S.A. de 40.000,- EUR (quarante mille euros), de son montant actuel de 1.781.000,- EUR (un million sept cent quatre-vingt-un mille euros) à 1.821.000,- EUR (un million huit cent vingt et un mille euros), par la création et l'émission de 400 (quatre cents) actions nouvelles de YADES S.A., ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.
- c) Souscription et libération de 400 (quatre cents) actions, représentant la totalité de l'augmentation du capital, par un apport en nature comprenant divers actifs, mieux décrit dans le rapport du Prof. Dott. Guglielmo Frasoni.
- d) Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts de YADES S.A. afin de refléter à cette augmentation de capital.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises par vote unanime:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante mille euros (40.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de un million sept cent quatre-vingt-un mille euros (1.781.000,- EUR) à un million huit cent vingt et un mille euros (1.821.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des quatre cents (400) actions nouvelles, la société TAURUS ANLAGE AG (TAURUS INVESTMENT LIMITED), ayant son siège social à CH-6302 Zoug, Baarerstrasse 86 (Suisse).

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la prédite société TAURUS ANLAGE AG (TAURUS INVESTMENT LIMITED), ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement moyennant un apport en nature comprenant divers actifs, mieux décrit dans le rapport du Prof. Dott. Guglielmo Frasoni, évalué à quarante mille euros (40.000,- EUR).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant indépendant WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusions

«Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- Sur la description de l'apport en nature qui répond à des conditions normales de précision et de clarté,
- Sur la valeur des bien immobiliers faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 400 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération, ni même sur les éventuelles implications fiscales à Luxembourg ou à l'étranger.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2004.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts en tenant compte de cette augmentation de capital, et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à un million huit cent vingt et un mille euros (1.821.000,- EUR) divisé en dix-huit mille deux cent dix (18.210) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, C. Szabo, M. D'Amore, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2005, vol. 530, fol. 39, case 6. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2005.

J. Seckler.

(011235.3/231/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

AB REAL ESTATE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.700.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AB EUROPROPERTY FUND L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 55, Grosvenor Street, W1 K3HY, London, United Kingdom, registered with the trade and companies' register of London, United Kingdom, under number LP8599,

duly represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 23 December 2004, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of AB REAL ESTATE INVESTMENT, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 92.700, incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 21 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 April 2003, number 461. The articles of incorporation were last modified by a notarial deed of the undersigned notary, on 17 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create new class F shares (the «Class F Shares») in addition to the existing Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares and Class E shares, which are more precisely specified below in the amended article 5 of the articles of incorporation.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of one hundred seventeen thousand nine hundred twenty-five Euros (EUR 117,925.-) in order to increase it from its current amount of one million five hundred forty-six thousand four hundred seventy-five Euros (EUR 1,546,475.-) up to one million six hundred sixty-four thousand four hundred Euros (EUR 1,664,400.-) by the issue of four thousand seven hundred seventeen (4,717) Class F Shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The four thousand seven hundred seventeen (4,717) new Class F Shares have been entirely subscribed by AB EUROPROPERTY FUND LP, pre-named.

The total contribution of one hundred seventeen thousand nine hundred thirty-eight Euros (EUR 117,938.-) consists of one hundred seventeen thousand nine hundred twenty-five Euros (EUR 117,925.-) allocated to the share capital and thirteen Euros (EUR 13.-) allocated to a share premium account.

The Class F Shares so subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total amount of one hundred seventeen thousand nine hundred thirty-eight Euros (EUR 117,938.-) is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 5 of the articles of incorporation is amended, and shall now read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at one million six hundred sixty-four thousand four hundred Euros (EUR 1,664,400.-) represented by fully paid up shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share, represented by:

(a) two thousand three hundred twenty (2,320) class A shares (the «Class A Shares»). The Class A Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands,

called ALMERE Property located at European logistics Centre, Rondebeltweg, Almere, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter; (b) twenty-two thousand four hundred seventy-seven (22,477) class B shares (the «Class B Shares»). The Class B Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal the property directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., pre-named, called OOSTERHOUT Property located at Visseryweg No. 4, Oosterhout, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter. All of the Class B Shares are redeemable in accordance with article 6 below;

(c) sixteen thousand four hundred sixteen (16,416) class C shares (the «Class C Shares»). The Class C Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., pre-named, called WIESBADEN Property located at Kreuzberger Ring 7 b, c, d, 65205 Wiesbaden, Germany, in accordance with article 7 hereinafter. All of the Class C Shares are redeemable in accordance with article 6 below;

(d) eleven thousand one hundred (11,100) class D shares (the «Class D Shares»). The Class D Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the properties directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., pre-named, called FORTRESS Properties located at (1) Office Building, 4-6, rue de Belliard, Brussels, Belgium; (2) Office Building, 15-17, rue de Belliard, Brussels, Belgium; (3) Office Building, 4, rue de la Science, Brussels, Belgium; (4) Office Building, Dreve Richelle 159, Waterloo, Belgium, (5) Logistics Centre, Hoge Wei 5, Zaventem, Belgium, in accordance with article 7 hereinafter. All of the Class D Shares are redeemable in accordance with article 6 below;

(e) nine thousand five hundred forty-six (9,546) class E shares (the «Class E Shares»). The Class E Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the properties directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., pre-named, called GOCH Property located at Siemensstrasse 65, 47574 Goch, Germany, in accordance with article 7 hereinafter. All of the Class E Shares are redeemable in accordance with article 6 below; and

(f) four thousand seven hundred seventeen (4,717) class F shares (the «Class F Shares»). The Class F Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the properties directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., pre-named, called STRABAG Property located at rue Royal, rue de l'Association, Brussels, Belgium, in accordance with article 7 hereinafter. All of the Class F Shares are redeemable in accordance with article 6 below.

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares and Class F Shares shall hereinafter be collectively referred to as the «Shares».

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles of incorporation, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

Each share of a relevant class of shares shall be allocated a part of the net proceeds from disposal of property, in direct proportion to the number of shares of such class of shares in existence.»

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AB EUROPROPERTY FUND L.P., un limited partnership régi par le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social a 55, Grosvetior Street, WI K3HY Londres, Royaume-Uni, enregistré auprès du registre du commerce et des sociétés à Londres, Royaume-Uni, sous le numéro LP 8599,

ici représenté par M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Londres, le 23 décembre 2004. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société AB REAL ESTATE INVESTMENT, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 92.700, constituée suivant acte reçu par M^e Francis Kessler, notaire demeurant à Esch-surAlzette, le 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 avril 2003, au numéro 461. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, du 17 décembre 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer de nouvelles parts sociales de classé F (les «Parts Sociales de Classe F») en sus des parts sociales de classe A, des parts sociales de classe B, des parts sociales de classe C, des parts sociales de classe D et des parts sociales de classe E, dont les termes sont plus particulièrement prévus ci-dessous à l'article 5 des statuts, tel que modifié.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent dix-sept mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 117.925,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quarante-six mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 1.546.475,-) à un million six cent soixante-quatre mille quatre cent euros (EUR 1.664.400,-) par l'émission de quatre mille sept cent dix-sept (4.717) Parts Sociales de Classe F d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les quatre mille sept cent dix-sept (4.717) nouvelles Parts Sociales de Classe F ont été entièrement souscrites par AB EUROPROPERTY FUND LP, susnommé.

L'apport total de cent dix-sept mille neuf cent trente-huit euros (EUR 117.938,-) consiste en cent dix-sept mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 117.925,-) alloué au capital social et en treize euros (EUR 13,-) alloués à la prime d'émission.

Les Parts Sociales de Classe F ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que le montant total de cent dix-sept mille neuf cent trente-huit euros (EUR 117.938,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme d'un million six cent soixante-quatre mille quatre cent euros (EUR 1.664.400,-) représentée par des parts sociales entièrement libérées, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, consistant en:

(a) deux mille trois cent vingt (2.320) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»). Les Parts Sociales de Classe A ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., une société constituée et existant sous le régime de la loi des Pays-Bas, nommée Propriété ALMERE, située à European logistics Centre, Rondebeltweg, Almere, Pays-Bas, conformément à l'article 7 ci-après;

(b) vingt-deux mille quatre cent soixante dix-sept (22.477) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»). Les Parts Sociales de Classe B ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., prénommée, nommée Propriété OOSTERHOUT, située à Visserweg No. 4, Oosterhout, Pays-Bas, conformément à l'article 7 ci-après. Toutes les Parts Sociales de Classe B sont rachetables, conformément à l'article 6 ci-dessous

(c) seize mille quatre cent seize (16.416) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»). Les Parts Sociales de Classe C ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., prénommée, nommée Propriété WIESBADEN, située à Kreuzberger Ring 7 b, c, d, 65205 Wiesbaden, Allemagne, conformément à l'article 7 ci-après. Toutes les Parts Sociales de Classe C sont rachetables, conformément à l'article 6 ci-dessous; et en

(d) onze mille cent (11.100) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»). Les Parts Sociales de Classe D ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable aux propriétés détenues directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., prénommée, nommée Propriétés FORTRESS, située à (1) Office Building, 4-6, rue de Belliard, Brussels, Belgique; (2) Office Building, 15-17, rue de Belliard, Brussels, Belgique; (3) Office Building, 4, rue de la Science, Brussels, Belgique; (4) Office Building, Dreve Richelle 159, Waterloo, Belgique, (5) Logistics Centre, Hoge Wei 5, Zaventem, Belgique, conformément à l'article 7 ci-après. Toutes les Parts Sociales de Classe D sont rachetables, conformément à l'article 6 ci-dessous;

(e) neuf mille cinq cent quarante-six (9.546) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»). Les Parts Sociales de Classe E ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à aux propriétés détenues directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., prénommée, nommée Propriété GOCH, située à Siemensstrasse 65, 47574 Goch, Allemagne, conformément à l'article 7 ci-après. Toutes les Parts Sociales de Classe E sont rachetables, conformément à l'article 6 ci-dessous; et en

(f) quatre mille sept cent dix-sept (4.717) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»). Les Parts Sociales de Classe F ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à aux propriétés détenues directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., prénommée, nommée Propriété STRABAG, située à rue Royal, rue de l'Association, Brussels, Belgique, conformément à l'article 7 ci-après. Toutes les Parts Sociales de Classe F sont rachetables, conformément à l'article 6 ci-dessous

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E et les Parts Sociales de Classe F sont ci-après collectivement dénommées les «Parts Sociales».

Toutes les parts sociales votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs de parts sociales de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément dans quelque question que ce soit. Aucune classe de parts sociales ne comporte un droit de préemption sur une quelconque part sociale de la Société, sauf si la loi en dispose autrement.

Chaque part sociale d'une classe de parts sociales donne droit à une partie du produit net de cession attribuable à la propriété correspondante à cette classe, en proportion directe au nombre de parts sociales de cette classe de parts sociales.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 1465, fol. 62, case 6. – Reçu 1.179,38 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

J. Elvinger.

(011398.3/211/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

AB REAL ESTATE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.700.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(011400.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

IL CANTUCCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, rue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.344.

Contrat de vente de parts sociales

La répartition des parts dans la société préqualifiée se répartissent comme suit:

Monsieur Adriano Presti	255 parts, soit	51%
Monsieur Slavtcho Rantchev	45 parts, soit	9%
Monsieur Salvatore Bruccoleri	75 parts, soit	15%
Monsieur Domenico Intorre	125 parts, soit	25%
Total	500 parts	100%

En date d'aujourd'hui, Monsieur Domenico Intorre a décidé de vendre 125 parts égales à 25% des parts qu'il détient dans la société IL CANTUCCIO, S.à r.l., à Monsieur Adriano Presti pour le montant de 100.000,00 €.

Cette cession de parts sera dûment enregistrée.

Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales sont immédiats et se réalisent par la signature de la présente cession.

Dont quittance

Le cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

La nouvelle répartition des parts sociales de la société IL CANTUCCIO, S.à r.l., s'établit comme suit:

Monsieur Adriano Presti	380 parts, soit	76%
Monsieur Slavtcho Rantchev	45 parts, soit	9%
Monsieur Salvatore Bruccoleri	75 parts, soit	15%
Total	500 parts	100%

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

A. Presti / D. Intorre.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02531. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014090.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

SALON FASHION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 11, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 18.493.

L'an deux mille cinq, le dix janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Rita Biagioni, maître-coiffeuse, veuve de Walter Satiri, demeurant à L- 4439 Soleuvre, 46, rue d'Ehlerange.
- 2) Monsieur Gérald Fleurant, coiffeur, demeurant à L-1647 Luxembourg, 74, rue du Grünwald.
- 3) Monsieur Alain Kahn, coiffeur, demeurant à L-1647 Luxembourg, 74, rue du Grünwald.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SALON FASHION, avec siège social à L-1450, Luxembourg, 11, Côte d'Eich, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société à responsabilité limitée SALON FASHION, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 18.493, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juillet 1981, publié au Mémorial C, numéro 200 du 28 septembre 1981 et que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 janvier 1989, publié au Mémorial C, numéro 158 du 8 juin 1989.

3) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

4) Que Madame Rita Biagioni, préqualifiée, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit, toutes les cinq (5) parts sociales qu'elle détient dans la société SALON FASHION, pour le prix de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) à Monsieur Gérald Fleurant, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cession, soit cent vingt-cinq euros (125,- EUR) avant les présentes, dont quittance.

5) Que Monsieur Alain Kahn, préqualifié, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit, toutes les deux cents (200) parts sociales qu'il détient dans la société SALON FASHION pour le prix de trois mille euros (3.000,- EUR), payable au plus tard le 31 décembre 2005, à Monsieur Gérald Fleurant, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

Le cessionnaire préqualifié sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

6) Tous les associés déclarent consentir aux prédites cessions de parts.

Madame Rita Biagioni et Monsieur Gérald Fleurant, agissant en leur qualité de gérants, déclarent accepter les cessions de parts prémentionnées au nom de la société conformément à l'article 1690 du code civil, avec dispense de signification.

7) Suite aux cessions de parts, dont question ci-avant, Monsieur Gérald Fleurant devient seul associé de la société à responsabilité limitée SALON FASHION.

8) Qu'ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (12.394,67 EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros et trente-trois cents (105,33 EUR) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (12.394,67 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sans création de parts sociales nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital a été libéré par l'associé unique moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinq euros et trente-trois cents (105,33 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en a été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les changements intervenus et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. «La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.»

Art. 8. «L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.»

Sixième résolution

L'associé unique accepte la démission de Madame Rita Biagini, pré-qualifiée, comme gérante technique de la société avec décharge pour l'exécution de son mandat et décide de nommer gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Gérald Fleurant, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Biagioni, G. Fleurant, A. Kahn, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

P. Frieders.

(012528.3/212/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

SALON FASHION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 11, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 18.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

P. Frieders

Notaire

(012529.3/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

**Bureau comptable et fiscal Claudette Weidert, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDUCIAIRE CLAUDETTE WEIDERT, S.à r.l.).**

Siège social: L-4238 Esch-sur-Alzette, 8, rue Léon Metz.

R. C. Luxembourg B 60.737.

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Claudette Weidert, comptable-fiscaliste, demeurant à L-4238 Esch-sur-Alzette, 8, rue Léon Metz, agissant en ses qualités d'associée unique et de gérante unique de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE CLAUDETTE WEIDERT, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 689 du 9 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.737.

Le capital de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'une modification sous seing privé en date du 28 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 810 du 29 mai 2002.

Ensuite la comparante, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en Bureau comptable et fiscal Claudette Weidert, S.à r.l.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

La société prend la dénomination de Bureau comptable et fiscal Claudette Weidert, S.à r.l.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Weidert, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2005, vol. 904, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2005.

B. Moutrier.

(012573.3/242/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

**Bureau comptable et fiscal Claudette Weidert, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDUCIAIRE CLAUDETTE WEIDERT, S.à r.l.).**

Siège social: L-4238 Esch-sur-Alzette, 8, rue Léon Metz.

R. C. Luxembourg B 60.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2005.

B. Moutrier

Notaire

(012575.3/242/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

BAYE-SANG CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 105.966.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - GRANT INTERNATIONAL LTD., une société régie par le droit des Bahamas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nassau, sous le numéro B 59.472, établie et ayant son siège social à Nassau (NP), Cumberland Street, P.O. Box 529;

ici représentée par Monsieur Pascal Robinet, administrateur de société, demeurant au 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 11 janvier 2005.

2. - WOBURN DEVELOPMENT INC., une société régie par le droit des Bahamas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nassau, sous le numéro B 58.745, établie et ayant son siège social à Nassau (NP), Cumberland Street, P.O. Box 529;

ici représentée par Monsieur Pascal Robinet, prénommé, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BAYE-SANG CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut aussi exécuter toutes prestations de services administratifs, de services de bureau, toutes missions d'études ou de recherches, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans les domaines intéressant les entreprises auxquelles elle participe, sur tous les plans qu'ils soient d'ordre économique, commercial, stratégique, financier, juridique ou de toute autre nature, et en général réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les trente et une (31) actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société GRANT INTERNATIONAL LTD., prédésignée, seize actions	16
2. - La société WOBURN DEVELOPMENT INC., prédésignée, quinze actions	15
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Christian Patrick Jacquot, juriste, demeurant au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg;
2. - Monsieur Pascal Robinet, administrateur de société, demeurant au 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour;
3. - La société AMADEUS CONSULTING PARTICIPATIONS (A.C.P.) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 79.201).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société AMADEUS INTERMEDIARY SERVICES LTD, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 412085, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, Palm Chambers, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152 (Iles Vierges Britanniques).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Christian Patrick Jacquot, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Belvaux (Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. Robinet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2005, vol. 891, fol. 46, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2005.

J.-J. Wagner.

(014136.3/239/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

G.E.S.T.E., GESTION EXPOSITION SPECTACLE THEATRE EVENEMENTS,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 105.969.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Alain Schmitz, indépendant, demeurant à L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération,

Ici représenté par Mademoiselle Laetitia Petit, employée privée, demeurant à Bleid (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le (...).

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, es qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée que son mandat déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de G.E.S.T.E., GESTION EXPOSITION SPECTACLE THEATRE EVENEMENTS.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Schifflange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet la production, l'organisation de spectacles, événements culturels, artistiques, la production et l'organisation d'expositions, de spectacles de rue, la gestion d'événements; la gestion de contrats, de conseils en management de spectacles, l'organisation de campagne publicitaire, l'intermédiation commerciale, la production d'artistes et imprésario.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Alain Schmitz.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (EUR 1.150,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé, L. Petit, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 janvier 2005, vol. 430, fol. 35, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 2005.

U. Tholl.

(014142.3/232/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

IL PUNTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 105.914.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Dino Paciotti, commerçant, demeurant à L-3360 Leudelange, 29 rue de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un snack bar avec petite restauration comportant l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IL PUNTO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

24371

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cents soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Drouet, chef de cuisine, demeurant à L-2629 Luxembourg, 2, rue Tubis.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Dino Paciotti, prédit.

2.- La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes des deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 86, Grande-rue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Paciotti, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2005, vol. 904, fol. 59, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2005.

A. Biel.

(012973.3/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

BLACK DIAMOND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.385.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, réf. LSO-BA07565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Signature.

(012282.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

IL CANTUCCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, rue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.344.

Contrat de vente de parts sociales

La répartition des parts dans la société préqualifiée se répartit comme suit:

Monsieur Adriano Presti	380 parts, soit	76%
Monsieur Slavtcho Rantchev	45 parts, soit	9%
Monsieur Salvatore Bruccoleri	75 parts, soit	15%
Total	500 parts	100%

En date d'aujourd'hui, Monsieur Adriano Presti a décidé de vendre 30 parts égales à 6% des parts qu'il détient dans la société IL CANTUCCIO, S.à r.l. à Monsieur Slavtcho Rantchev.

Cette cession de parts sera dûment enregistrée.

Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales sont immédiats et se réalisent par la signature de la présente cession.

Dont quittance

Le cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

La nouvelle répartition des parts sociales de la société IL CANTUCCIO, S.à r.l., s'établit comme suit:

Monsieur Adriano Presti	350 parts, soit	70%
Monsieur Slavtcho Rantchev	75 parts, soit	15%
Monsieur Salvatore Bruccoleri	75 parts, soit	15%
Total	500 parts	100%

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

A. Presti / S. Rantchev.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02532. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014092.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

BUREAU GREISCH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.008.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Signature.

(012284.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

PREBLI EU SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 90.131.

Extrait de la résolution de l'associé unique du 28 janvier 2005

Le siège social de la société est transféré du 66 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, aux 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012285.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Q4Q CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.480.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

(012292.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.013.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société le 24 janvier 2005

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 24 janvier 2005 que Monsieur Bernard Bollag a été remplacé par Monsieur Dirk Kirsten, Directeur financier, né le 12 juin 1968 à Cologne, demeurant en Suisse à CH-6343 Risch ZG, Seefeld 35, aux fonctions de gérant avec effet au 1^{er} janvier 2005 et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2005.

Il résulte encore de ces mêmes résolutions que Monsieur Dirk Kirsten dispose du même pouvoir de signature que celui qui avait été accordé à Monsieur Bernard Bollag.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA08011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012294.3/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

RESTAURANT LA CELLULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 67-69, rue de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 86.546.

—
Extrait des résolutions du PV de la réunion du CA du 18 janvier 2005

Conseil d'Administration

Madame Cristel Dufresne, demeurant à L-1450 Luxembourg, 77, Côte d'Eich, est révoquée, avec effet immédiat, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué pour le débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la société RESTAURANT LA CELLULA S.A., prédésignée.

Les deux administrateurs de la société anonyme RESTAURANT LA CELLULA S.A., ont procédé à la nomination provisoire par cooptation avec effet immédiat de Monsieur Nico Hansen, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon. Le mandat de l'administrateur, nouvellement nommé, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Monsieur Donatello Capozzi est nommé administrateur-délégué pour la restauration et le débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué pour la restauration et le débit de boissons alcooliques et non alcooliques et d'un administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012305.3/1218/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

LAOTSE ASIA RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 2, rue de Medingen.
R. C. Luxembourg B 61.522.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Signature.

(012306.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

FFH FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: EUR 18.156.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.605.

—
En date du 4 mai 2004 le siège social de la société FFH FINANCIAL HOLDING S.A. a été transféré du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012314.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

GARTMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.949.

—
Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GARTMORE SICAV

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(012382.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

24374

SIEMENS N.V./S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.
Succursale de Luxembourg: L-2328 Luxembourg-Hamm, 20, rue des Peupliers.
R. C. Luxembourg B 4.745.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société datée du 1^{er} décembre 2004 que la démission de Monsieur l'administrateur Johannes Feldmayer a été acceptée, et ceci avec effet au 30 novembre 2004. Dans sa même réunion le conseil d'administration a décidé de nommer nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Johannes Feldmayer, Madame Kathleen Wantz-O'Rourke, de nationalité australienne, ayant son domicile à F-75016 Paris, 118, avenue de Versailles, et ceci pour une période prenant cours le 1^{er} décembre 2004 et se terminant à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à la nomination définitive.

Le conseil d'administration a également décidé de confier la gestion journalière à Madame Kathleen Wantz-O'Rourke, et donc de la nommer administrateur-directeur à partir du 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SIEMENS N.V./S.A.

Par mandat spécial

C. Geiben

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA08022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012312.3/273/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

SC FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.438.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 décembre 2004 à 13:00 heures

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge les mandats de Monsieur Michal Wittmann, Monsieur Klaus Krumnau et Monsieur Elio Foglia comme administrateurs et de AUDITAS S.A. comme commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2005.

Pour l'exactitude de l'extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012336.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 50.378.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 20 janvier 2005 que:

* Décision a été prise d'accepter la démission de Mlle Stéphanie Colombain de son poste d'administrateur de notre société, avec effet au 31 décembre 2004,

* Décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à Mlle Stéphanie Colombain pour la période de son mandat, jusqu'au 31 décembre 2004,

* Décision a été prise de nommer aux fonctions d'administrateur, avec effet au 31 décembre 2004, Mlle Karine Laluc, employée privée, demeurant professionnellement, 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, réf. LSO-BA07692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012344.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

**ATISREAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. ATIS REAL A.P.M. LUXEMBOURG S.A.)
faisant le commerce sous la dénomination de
ATIS REAL Auguste-Thouard Luxembourg, ou
ATIS REAL A.P.M. Luxembourg.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.058.

L'an deux mille cinq, le six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ATIS REAL A.P.M. LUXEMBOURG S.A. faisant le commerce sous les enseignes de ATIS REAL Auguste-Thouard Luxembourg ou ATIS REAL A.P.M. Luxembourg (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.058, constituée suivant acte notarié du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 20 mars 1992.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné, en date du 09 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 938 du 21 septembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Van De Putte, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marylène Graff, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christina Ganachaud, secrétaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Décision de modifier la dénomination sociale de la Société par suppression des enseignes commerciales différentes et décision de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société dont la teneur est désormais la suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ATISREAL LUXEMBOURG.»

2. - Décision d'élargir l'objet social de la Société et modification de l'article trois (3) des statuts de la Société pour l'ajout de services de toutes les activités d'agent immobilier, telles que l'achat, la vente, la location, la promotion immobilière ainsi que la gérance et l'administration de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. - Décision d'augmenter le nombre d'administrateurs de la Société de sept (7) à huit (8) et décision de nommer Monsieur Henry Gast, Dirigeant de Société, demeurant au 10bis, rue Daubigny, F-75017 Paris, en tant qu'administrateur supplémentaire, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est valablement constituée et est apte à délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré prend, à chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer, dans la dénomination sociale de la Société, les enseignes commerciales différentes, de sorte que sa raison sociale soit modifiée et concomitamment l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ATISREAL LUXEMBOURG.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social existant de la Société, afin de permettre à la Société d'exercer des activités supplémentaires d'agent immobilier, telles que l'achat, la vente, la location, la mise en valeur, la promotion immobilière ainsi que la gérance et l'administration de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A cet effet l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) de la Société, de sorte que la teneur intégrale de cet article trois (3) soit reproduite comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la conclusion de baux et l'entretien de tous biens immeubles, construits ou non.

En outre la société a pour objet de rendre des services administratifs à toute société ou organisation.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la fourniture de services spécialisés dans le domaine de la construction et de la conception d'immeubles et d'autres structures, comprenant notamment la gestion des plans et de la construction, la fourniture de services en qualité d'entrepreneur général, la gestion de projets, la fourniture de conseils en particulier en matière de développement immobilier.

La Société pourra d'autre part agir en tant qu'agent immobilier, dans le domaine de l'achat, de la vente, de la location, de la mise en valeur, de la promotion immobilière ainsi dans la gérance et de l'administration de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes sociétés, et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative.

La société pourra entreprendre toutes les opérations financières nécessaires ou utiles aux activités susdites, y compris la fourniture ou l'obtention de garanties, d'hypothèques et de gages.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de la Société, ce qui fait que le nombre total des administrateurs passe de sept (7) à huit (8) et décide de nommer en sa qualité d'administrateur supplémentaire de la Société:

Monsieur Henry Gast, Dirigeant de Société, né à Paris (France), le 05 septembre 1943, demeurant au 10bis, rue Daubigny, F-75017 Paris (France).

Le mandat du nouvel administrateur se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2008. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Van De Putte, M. Graff, C. Ganachaud, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2005, vol. 891, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2005.

J.-J. Wagner.

(014213.3/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

**ATISREAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. ATIS REAL A.P.M. LUXEMBOURG S.A.)
faisant le commerce sous la dénomination de
ATIS REAL Auguste-Thouard Luxembourg, ou
ATIS REAL A.P.M. Luxembourg.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2005.

J.-J. Wagner.

(014214.3/239/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

TESI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 75.876.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Signature.

(012350.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

BLUMENSONNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.077.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Signature.

(012352.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

BLUMENSONNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.077.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Signature.

(012354.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

IMMOBILIERE BRABANÇONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.073.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 février 2005 que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

* A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012385.3/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

IMMOBILIERE BRABANÇONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.073.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012386.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

IMMOBILIERE BRABANÇONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.073.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012387.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

IMMOBILIERE BRABANÇONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.073.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012388.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

IMMOBILIERE BRABANÇONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012389.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

IMMOBILIERE BRABANÇONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.073.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012390.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

IMMOBILIERE BRABANÇONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.073.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012391.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

SOLUXBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.861.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012393.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

ETS. COLLIGNON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 42, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 24.527.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012396.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

ETS. COLLIGNON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 42, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 24.527.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012403.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

ETS. COLLIGNON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 42, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 24.527.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012405.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

SANKORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.704.

Par résolution circulaire en date du 10 janvier 2005, les associés de la société SANKORA, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012412.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

SEBASTIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 93.272.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 janvier 2005, l'associé unique de la société SEBASTIEN, S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012428.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

S.P.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 60.759.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 janvier 2005, les associés de la société S.P.I. HOLDING S.A. ont décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012430.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

HOTEL RESTAURANT SIMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5416 Ehnen, 117, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 57.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00131, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour HOTEL RESTAURANT SIMMER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(012463.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

SWISSLOG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire.

R. C. Luxembourg B 76.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour SWISSLOG LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(012469.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

CAZERPO LLC S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 100.232.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la résolution d'actionnaires datée du 13 janvier 2005 que la démission de Melle. Stéphanie Colson, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est acceptée avec effet au 5 janvier 2005.

Madame Anne Compère, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 31 janvier 2005

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2005, réf. LSO-BB01519. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012470.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

VALDITION INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 60.312.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée du 20 janvier 2005 que sont acceptées:

* la démission de Monsieur Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur avec effet rétroactif au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat

* la nomination de Monsieur Bart Zech en tant qu'Administrateur avec effet rétroactif au 25 novembre 2003. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2005, réf. LSO-BB01522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012487.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

FONTOY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.623.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA08035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(012476.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

CAPGRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.035.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA08037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(012478.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

MON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00818, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour MON S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(012516.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

UNIGRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.748.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(012555.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

ETS. COLLIGNON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 42, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 24.527.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012397.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

PARTICIPATIONS ALPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.288.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(012557.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

PARTICIPATIONS ALPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.288.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(012558.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

NOEMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.089.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(012566.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

NOEMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.089.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(012569.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

NOEMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.089.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(012571.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 37.507.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 février 2005.

Pour COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE, S.à r.l.

J. Reuter

(012591.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

ETS. COLLIGNON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 42, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 24.527.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012399.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

EURO NEW ECONOMY FUND, Fonds Commun de Placement.

Notice of liquidation

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as management company to the Fund, has decided, with the approval of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., acting as custodian to the Fund, to put the Fund into liquidation as of 27th May, 2005, at the close of business in Luxembourg, because of a continuous reduction of its size. The last net asset value has been calculated on 27th May, 2005 and redemption requests have been accepted until 10.00 a.m. (Luxembourg time) on 27th May, 2005.

The liquidation proceeds shall be paid to the unitholders who have not redeemed their units prior to the liquidation date in proportion to the number of units held by each of them, as soon as possible.

The undersigned Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

(02714/755/15)

The Board of Directors of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

APIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.782.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2005 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

9. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
10. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.
11. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
12. Divers.

I (00176/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 41.073.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le 13 juin 2005 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

24384

Ordre du jour:

- Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes au 31 décembre 2004
- Affectation du résultat
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nomination et démission
- Divers.

I (02651/1212/18)

Le Conseil d'Administration.

FINOINVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02672/655/15)

Le Conseil d'Administration.

INVESTDEUTSCHLAND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.810.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Signatures.

(012638.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

INVESTDEUTSCHLAND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.810.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Signatures.

(012637.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.